

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit, le vingt trois octobre à dix huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, régulièrement convoqué, le 14 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Madame SUZANNE Colette, Présidente

Monsieur DELPECH René a été élu secrétaire de séance

Présents : Mme AURIOL Marielle en remplacement de M. Galy Maurice, MM. BENAZET Paul, BERAIL Bernard, BOY Francis, BOY Gérard, BOYER Denis, BUFFA Roger en remplacement de M. Secco Philippe, CAMPMAS Bernard, COURNEIL Jean-Claude, DEDIEU Alain, DELMAS Robert, DELPECH René, DOTTO Daniel, FRANQUINE Paul, LOPEZ Vincent, MASSAT René, POUJOL Henri, ROUANE Jean-Claude, REYMOND André en remplacement de M. Rumeau Olivier, M. SANS Franck, Mme SUZANNE Colette, MM. TOURON Michel, VERGE Daniel, YZARD Didier, ZADRO Franck

Excusés : MM. CAUHAPE Patrick, MOREAU François

Absents : MM. CAUHAPE Jean-Louis, DEJEAN Norbert, FRANQUINE Benoît, GAY Jean-Louis, Mme HUART Valérie, MM. LABORDE Amédée, LASSALLE Yvon, Mme MAURETTE RIVES Chantal, M. SOUBIES Sébastien

Informations sur les avancées du PAPI Lèze

Madame la Présidente informe le Comité Syndical des premiers éléments apportés par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) en charge de la mission de maîtrise d'œuvre pour :

- les 2 bassins d'orage d'Artigat et du Fossat
- les casiers écrêteurs de crue d'Artigat et de Lézat
- la réévaluation financière des principaux ouvrages du PAPI Lèze.

Elle indique que les 2 bassins d'orage du Fossat et d'Artigat initialement évalués dans le schéma à 11 448 € et à 32 472 € ont été sousdimensionnés et sous évalués, leur coût ayant été estimé par le CACG à 206 249 € et à 407 107 € H.T.

Compte tenu de ces éléments, Madame la Présidente indique que le Comité Syndical sera certainement amené à redéfinir les orientations et les actions prévues.

Monsieur MASSAT demande si le Cabinet AGERIN, qui a réalisé le schéma, ne devrait pas être mis en cause.

Une lettre demandant des explications sur les différences de prix constatées a déjà été envoyée à ce bureau d'étude.

Création d'un poste d'Ingénieur territorial

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de créer un poste d'Ingénieur territorial à temps complet pour occuper les fonctions de Directeur Général du SMIVAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer un poste d'Ingénieur territorial à temps complet pour occuper les fonctions de Directeur Général du SMIVAL.

Convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'aide au recrutement

Madame la Présidente fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** la Présidente à faire appel à ce service et à signer la convention ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 611 du budget.

Réalisation d'une haie témoin sur la commune de Montaut

❖ Adhésion à l'association « Arbres et Paysages d'Antan »

Madame la Présidente informe le Comité Syndical de la possibilité de créer une haie témoin sur la commune de Montaut.

Elle propose au Comité Syndical d'adhérer à l'association « Arbres et Paysages d'Antan » qui aidera le SMIVAL à monter le projet et suivre le chantier de plantation de cette haie témoin.

Afin de pouvoir missionner à cet effet cette association, le SMIVAL doit au préalable y adhérer. Le prix d'adhésion étant de 50 € par an.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association « Arbres et Paysages d'Antan ».

❖ Demande de subvention

Madame la Présidente présente au Comité Syndical le projet de plantation d'une haie témoin sur la commune de Montaut.

Le coût estimatif de cette plantation s'élève à **12 500 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'une haie témoin sur la commune de Montaut ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la Région Midi-Pyrénées et du Conseil Général de la Haute-Garonne, une subvention aussi élevée que possible pour l'aider à supporter cette dépense.

Programme 2008-2009 de restauration des affluents

Madame la Présidente présente au Comité Syndical le programme de restauration à conduire sur des affluents de la Lèze.

Sont concernés par ce programme :

- Le Pradallot à Lagardelle sur Lèze (Haute-Garonne) pour 1900 ml
- Le Lissandre à Montaut (Haute-Garonne) pour 1850 ml
- Le Barrique à Saint Sulpice sur Lèze (Haute-Garonne) pour 1850 ml
- Le Latou à Saint-Ybars (Ariège) pour 3500 ml
- Le Canales sur les communes de Sainte Suzanne, Sieuras et le Carla Bayle (Ariège) pour 7000 ml

soit 16 100 ml qui concernent pour 5 600 ml la Haute-Garonne et pour 10 500 ml l'Ariège.

Le coût total de ces travaux de restauration est estimé à 77 450 € HT.

Monsieur le Maire de Durfort, riverain du Latou, réitère sa demande de restauration sur sa commune.

Cette demande sera prise en compte sur le prochain programme de travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le programme de restauration 2008/2009 des affluents de la Lèze dont le montant est estimé à 77 450 € HT (21 450 € pur la Haute-Garonne et 56 000 € pour l'Ariège) ;
- **ARRETE** le plan de financement ci-après :

Dépenses :

Travaux HT

Dont Travaux en Haute-Garonne	21 450.00 €
Travaux en Ariège	56 000.00 €
Montant HT	77 450.00 €
TVA	15 180.20 €
Montant TTC	92 630.20 €

Recettes :

Subventions :

Agence de l'Eau Adour Garonne (50%)	38 725.00 €
Région (20%)	15 490.00 €
Département de Haute-Garonne (10 % de 21 450 €)	2 145.00 €
Département de l'Ariège (10 % de 56 000 €)	5 600.00 €
 SMIVAL	 30 670.20 €
TOTAL RECETTES	92 630.20 €

Adoption du règlement intérieur

Madame la Présidente donne lecture au Comité Syndical du projet de règlement intérieur du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité des membres présents, le projet de règlement intérieur du SMIVAL.

Délibération modificative de crédits

Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'inscrire au budget du SMIVAL, les crédits suivants :

➤ **Section d'investissement**

Dépenses

2314/041 Constructions sur sol d'autrui	<u>1200 €</u>
Total	1200 €

Par inscription de crédits en recettes d'investissement

Recettes

2033/041 Frais d'insertion	920 €
2031/041 Frais d'études	<u>280 €</u>
Total	1200 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'inscrire au budget du SMIVAL 2008, les crédits suivants :

➤ **Section d'investissement**

Dépenses

2314/041 Constructions sur sol d'autrui	<u>1200 €</u>
Total	1200 €

Par inscription de crédits en recettes d'investissement

Recettes

2033/041 Frais d'insertion	920 €
2031/041 Frais d'études	<u>280 €</u>
Total	1200 €

Indemnité de conseil et de budget au receveur municipal

Le Comité Syndical

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % ;
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Mme Monique STANKIEWICZ, Receveur municipal.

Informations sur la zone industrielle de Lézat

Madame la Présidente rappelle les études déjà réalisées sur la zone industrielle de Lézat.

- Etude sur la délocalisation réalisée par la CACG en 2006
- Etude sur la protection de la zone réalisée par ICE en 2007

Compte tenu du coût prohibitif de ces actions, l'Etat a annoncé qu'il ne participerait pas à la protection de la zone (juin 2007), et a demandé une dernière étude sur la réduction de la vulnérabilité. Cette dernière étude doit :

- faire état des dommages subis par les entreprises
- préconiser des mesures organisationnelles de nature à limiter les conséquences des inondations
- établir un bilan coût avantage des actions de protection envisageables

Une consultation a été lancée en août 2008 pour cette étude. Trois bureaux ont répondu et la D.D.E.A, analyse actuellement les offres.

Enfin, Madame la Présidente précise que l'Etat financera à hauteur de 50% du montant HT cette étude.

Monsieur COURNEIL indique que le Préfet de l'Ariège a demandé d'activer la révision du P.L.U. de Lézat, avec en perspective la création de la zone d'activité intercommunale.

Il souhaite aider la délocalisation dans cette nouvelle zone, des 2 principales entreprises de la zone d'activité actuelle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de lancer l'étude sur la réduction de la vulnérabilité ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention aussi élevée que possible pour l'aider à supporter cette dépense.

Informations sur le lac de Saint Ybars

Monsieur BOY, Maire de Saint Ybars, informe le Comité Syndical des graves problèmes qui l'opposent à Monsieur le Préfet de l'Ariège à propos du lac de Saint Ybars. En mai 2008, une étude conduite par AGERIN a conclu au danger important de rupture présenté par la digue qui sépare le lac, de la Lèze.

Compte tenu du risque, le Préfet de l'Ariège a mis en demeure, par arrêté du 15 septembre 2008, le Maire de Saint Ybars de vidanger son plan d'eau, dans un délai de 10 jours.

Monsieur BOY déplore que cet arrêté ait été pris sans concertation. La Mairie de Saint Ybars ayant commandité une expertise contradictoire qui a conclu à la présence de 3 points sensibles, ramenant la facture des travaux nécessaires de 2 000 000 à 300 000€

De plus, Monsieur BOY indique que s'il avait appliqué cet arrêté, il aurait été dans l'illégalité. Mais, le référé en suspension, demandé par la Mairie de Saint Ybars, a été rejeté par le Tribunal administratif et le Préfet de l'Ariège a sommé la Mairie de prendre un bureau d'études privé pour savoir comment vider ce lac.

Coût de l'étude 4 000 € que la commune refuse de prendre en charge.

Devant le désarroi exprimé par le Maire de Saint Ybars, les élus du SMIVAL lui apportent leur soutien. La Présidente tentera une médiation auprès de la Préfecture de l'Ariège.

La Présidente